



Contribution de l'ANDES dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance du sport en France



Contribution de l'ANDES dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance du sport en France

Les thèmes proposés

1. Gouvernance du sport
2. Règles fédérales et normes
3. Sport professionnel
4. Sport santé
5. Financement du sport
6. Associations

Présentation de l'ANDES

1. GOUVERNANCE DU SPORT : UN NOUVEAU MODELE D'ORGANISATION

Contexte :

Les collectivités territoriales occupent une place incontournable dans la structuration du sport en France. Elles participent à la définition de la politique publique et contribuent fortement de au développement des équipements sportifs et au soutien des associations.

Les évolutions législatives successives ont modifié le paysage institutionnel, impactant de facto les modalités d'intervention des collectivités territoriales.

Tout d'abord, la loi MAPTAM (2014) qui renforce le rôle des régions comme chef de file (en matière de formation, de développement économique) et crée un nouvel échelon territorial : les Métropoles.

Puis, la loi NOTRe (2015) qui supprime la clause générale de compétences pour les régions et les départements. Seuls le sport et la culture sont reconnues comme compétences partagées entre tous les échelons.

En parallèle, ce texte renforce la position et les compétences des intercommunalités dans plusieurs domaines d'actions. Dans le champ du sport, la prise de compétence reste encore peu développée malgré un intérêt de plus en plus visible.

Si l'action des communes reste prédominante, les différentes enquêtes de l'ANDES sur ce sujet souligne en effet, une intervention de plus en plus marquée des intercommunalités notamment sur les grands équipements (de type Stades, Arénas) et sur le soutien au sport Professionnel et le Haut niveau.

Aujourd'hui, le sport demeure une compétence « facultative » où chaque collectivité choisit librement d'intervenir. Ce qui rend la compétence « sportive » plus fragile et soumise aux aléas des réductions budgétaires ou des volontés politiques.

Les interventions publiques sont ainsi multiples avec la participation de plusieurs échelons territoriaux.

PROPOSITIONS

1. Inscrire législativement le sport comme compétence « obligatoire » au sein des communes.
2. En terme de compétences et d'interventions des Collectivités territoriales, faire confiance à l'intelligence territoriale des acteurs qui connaissent le mieux les attentes du territoire, en incluant un cadre d'efficience, de cohérence et de zone de chalandise.
3. Mettre en place au sein des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP) des commissions d'échanges et de dialogue sur le sport afin de favoriser la coordination des actions sur un même territoire.
4. Favoriser une démarche cohérente dans l'approche des projets sportifs entre la zone de chalandise, les bassins de vie (territoire d'usage) et le pilotage des projets (territoire décisionnels)
5. Dans une approche prospective, encourager le développement de schémas territoriaux, non prescriptifs sur le développement du sport comme outil d'aide à la décision.

2. REGLES FEDERALES ET NORMES : UNE NECESSAIRE MAITRISE DES IMPACTS SUR LES FINANCES LOCALES

Plus de 400 000 textes administratifs concernent les réglementations d'Etat, règles fédérales et les normes relatives au sport.

Les Fédérations sportives délégataires sont compétentes pour édicter les règles permettant le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent. Ces règles doivent être proportionnées aux conditions de l'exercice de l'activité sportive concernée et aux spécificités des territoires dans la mesure où elles représentent une contrainte financière pour les collectivités territoriales.

Une étude de l'ANDES réalisée en 2015 révèle l'importance des impacts financiers de ces exigences fédérales et normatives. Ainsi, globalement l'ensemble des économies potentiellement réalisées sur les finances locales, s'élève à plus d'1 milliard €.

La CERFRES, en ce sens constitue une instance unique de dialogue et de concertation entre les représentants des fédérations et des collectivités qu'il faut préserver et renforcer.

Au-delà du sport amateur, il est à noter la régulation nécessaire des exigences des Ligues professionnelles en matière de retransmission des matchs, imposées aux clubs et indirectement aux collectivités propriétaire à 95 % des installations dédiées au sport professionnel.

Il est à ce titre absolument nécessaire que les communes propriétaires des installations soient systématiquement consultées en amont des prises de décisions lors de la réalisation de nouveaux règlements fédéraux ou la parution de nouvelles normes.

Quelques exemples chiffrés :

- Production d'un modèle d'arrêté municipal, dans le cadre de l'interdiction de l'utilisation de la colle et résine pour le hand-ball (entretien et dégradation des sols).
Economie minimale estimée sur les dépenses d'entretien (produits, personnel) et à terme d'usure : **4 000 €/ salle**
- L'arrêté sur les vidanges piscines : réduction de 2 à 1 vidange annuelle obligatoire pour les piscines publiques.
- Economie minimale estimée à **30 M€ par an**, tenant compte de l'économie sur le chauffage de l'eau réalisé, sur le personnel, et sur les recettes de droits d'entrée dans l'établissement.

PROPOSITIONS

1. Eviter la surenchère normative et réglementaire qui représente une rigidité et un coût financier à la charge des collectivités locales.
2. Systématiser les échanges et le dialogue en amont des projets de règlements fédéraux entre les représentants des collectivités territoriales et les Fédérations et des Ligues professionnelles.
3. Réaffirmer la prééminence du rôle des Fédérations par rapport aux Ligues professionnelles en matière d'exigences relatives aux équipements sportifs
4. Renforcer le rôle et les pouvoirs de la CERFRES (ex : rendre l'avis « conforme » et évaluer post-application les conséquences des règlements actés).
5. Veiller lors de l'étude des règlements Fédéraux à la prise en compte des spécificités des territoires et des exigences à l'usage réel de l'équipement.
6. Favoriser la consultation et la coordination des Fédérations en amont, par l'intermédiaire du CNOSF, pour une harmonisation des règles fédérales en faveur d'une mutualisation au sein d'un même équipement à moindre coût

3. SPORT PROFESSIONNEL

Contexte :

Les clubs professionnels sont intimement liés au territoire qu'ils représentent : le nom et l'image de la ville, du département, voire de la région sont fortement véhiculés par les clubs sportifs, ces derniers ayant par ailleurs un impact sociétal sur son territoire.

En contrepartie, les clubs bénéficient d'un soutien financier public encadré par la législation (*subventions, prestations de services, aides indirectes, mise à disposition des installations*).

Les enceintes sportives, propriété des Communes pour 95% d'entre elles, représentent des outils incontournables de développement des clubs professionnels et du sport professionnel de manière générale. Ils ont un impact direct sur la redistribution des droits télévisuels et représentent ainsi une source de revenus potentielle importante.

Du fait de la conjoncture économique et budgétaire actuelle, les communes doivent mieux penser leurs investissements et se poser la question de l'avenir du soutien au Sport Professionnel. Cela pose indéniablement la question des relations entre les clubs professionnels et leur territoire.

Aussi, l'ANDES, par le biais de sa commission « Sport Professionnel » contribue au renouvellement et au rééquilibrage du lien entre le club professionnel et le territoire.

Quelques chiffres :

Un engagement public fort des collectivités locales qui reste sous-évalué :

- Plus de **864M€** d'investissement pour l'Euro 2016 (*Soit 42% contre 58% d'apport privé avec 1.2Milliards €*).
- **890M€** de redevances assumées par le public contre 607M€ assumées par le privé.
- Des subventions publiques qui représentent les principales ressources des disciplines du Basketball (40%), du Handball (50%) et du Volleyball (70%) :
- Des montants d'aides publiques significatifs dans toutes les divisions sportives : **1.2M€** pour le Basket (Pro A), **1.1M€** pour le Handball (Div 1), **1.09M€** pour le Rugby (Top14), **905 000€** pour le Football (Ligue 1) et 606 000€ (Ligue 2)

PROPOSITIONS

1. Maintenir une solidarité nationale pour le financement des grandes infrastructures : État, Liges Professionnelles et Collectivités.
1. Flécher une partie des droits TV perçus par les clubs en direction des investissements
2. Favoriser l'accès à la gestion et à la propriété des installations par les clubs professionnels qui le souhaitent
3. Différencier les « Sports de Stades » des « Sports de Salles » par leur modèle économique en évitant de mettre en place un modèle unique.
4. Formaliser les critères de calcul de la redevance par une refonte de la circulaire de 2002.
5. Procéder à des échanges réguliers sur les meilleures pratiques dans des associations d'élus telles que l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) avant de lancer un projet. (préconisation du Sénat)
6. Encourager la formalisation des conventions de mise à disposition des stades/salles dédiées au sport professionnel pour clarifier le rôle des parties prenantes

4. SPORT SANTE : UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

Le sport-santé recouvre l'ensemble des activités physiques et sportives (APS) qui contribuent au bien-être et à la santé physique, psychologique et sociale du pratiquant selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Malgré toutes les campagnes de mobilisation et de sensibilisation et les nombreuses études qui ont démontré l'apport indéniable des APS pour la santé des concitoyens, il semble que la situation la plus urgente soit devant nous avec les jeunes générations.

43% des français et un enfant sur deux ne pratiquent pas suffisamment d'activité physique, et ce phénomène croissant va inéluctablement accentuer les problèmes d'obésité et de santé cardio-vasculaire.

Alors que 10 millions de patients souffrent d'une affection de longue durée (ALD) qui représente plus de 90 Mds € pour la Sécurité sociale, une personne en bonne santé physique permet d'économiser plus de 250 €/an de fonds publics.

D'autre part, si 1 million de personnes sont dépendantes de nos jours (pour 34 Mds € de prise en charge), elles seront plus de 2 millions en 2040. L'intérêt du développement du sport-santé prend donc toute son importance dans ce contexte.

En effet, la prévention par les APS permet d'éviter 30% des maladies cardio-vasculaires, 25% des cancers du sein et du colon, 50% des diabètes de type II et 30% de risques d'AVC.

Si le législateur reconnaît que les APS contribuent à la santé des concitoyens, cela est manifestement nécessaire mais pour autant insuffisant, car seules les initiatives volontaires des villes permettent de réaliser ces actions, qui restent en nombre restreint (de 100 à 300 personnes en moyenne) en raison des limites budgétaires.

Les textes de loi de référence :

- Loi de modernisation du système de santé du 26 février 2016 : renforcement de la prévention-rôle pivot du médecin traitant-développement du droit du patient

- Décret du 30 décembre 2016 : le médecin peut prescrire aux patients atteints d'une ALD des APA adaptés à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

PROPOSITIONS

1. Démontrer à travers les différents dispositifs existants dans les Collectivités locales et dans le secteur médical, les résultats positifs des APS comme facteurs de prévention et d'économie de dépense de santé
2. Convaincre le Ministère de la santé, le corps médical et les médecins de la pertinence du sport sur ordonnance et du sport **sans** ordonnance
3. Lever les freins pour le sport sur ordonnance en créant un modèle économique adapté
4. Le parcours sport-santé est un dispositif personnalisé qui doit être coordonné par un réseau d'acteurs, de professionnels de la santé et accompagné sur le plan éducatif
5. Valoriser les expérimentations et les résultats des CPAM départementales comme les Bouches-du-Rhône
6. Nécessité d'une évaluation et orientation initiales afin de permettre le retour à l'APS dans des structures adaptées ou au sein d'associations sportives labellisées pour les APA

5. FINANCEMENT DU SPORT

Depuis, 1945 l'organisation du sport en France est régie par une relation duale entre l'Etat et le Mouvement Sportif. Or, aujourd'hui, cette organisation a évolué.

Les collectivités territoriales occupent une place importante dans la structuration du sport en France.

Quelques chiffres :

- Les communes sont les premiers financeurs publics du sport avec **12.6 Mds €** en 2014, devant les Régions et les Départements (1.4 Mds €).
- Les Collectivités Territoriales représentent **plus de 70 % des financements publics du sport**.
- Les Collectivités locales sont propriétaires de **82 % des équipements sportifs** sur le territoire national (soit 200 116 équipements). De surcroît, elles subventionnent à hauteur de **1,3 Mds €** par an les associations sportives.

<i>Dépense sportive en France (En milliards d'Euros courants)</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	<i>Evolution 2008/2014</i>
Ménages	15.7	15.3	16	16.5	16.3	16.6	17.3	+10.19%
Etat	4.2	4.3	4.4	4.6	4.7	4.8	4.9	+16.67%
Collectivités territoriales dont :	10.6	10.8	10.6	11.7	12.1	13.4	14	+32.08%
Les communes	9.3	9.4	9.3	10.2	10.8	12.1	12.6	+29.03%
Les départements	0.8	0.8	0.8	1.4	1.3	1.3	1.4	+0%
Les régions	0.5	0.6	0.6					
Entreprises	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	3.3	2.1	-36%
TOTAL	34.9	34.9	35.4	36.1	36.4	38.1	38.3	+12.65%

PROPOSITIONS

1. Mettre en place un plan de modernisation des équipements sportifs en France dans un objectif de + 3 millions de pratiquants (licenciés ou non) à l'horizon 2024, et soutenir l'effort financier des villes pour la rénovation du parc sportif vieillissant.
2. Réévaluer le soutien de l'Etat sur les projets d'investissement par le biais d'une enveloppe CNDS adaptée aux enjeux et sanctuariser le soutien conjugué avec la DETR pour les communes rurales.
3. Permettre la mise en place du « 1% sport » à l'image du « 1% artistique ».
4. Développer le Mécénat : Faire évoluer l'article 238 bis du code général des impôts, ouvrant droit aux avantages fiscaux pour le mécénat d'entreprise, afin de réévaluer le plafond, actuellement à 5/1000 du chiffre d'affaire, dans le but d'inciter ce mécénat partenarial à destination des associations et sociétés sportives.
5. Solliciter la participation des acteurs économiques au financement du sport pour tous par le biais d'un fonds de solidarité alimenté par un pourcentage des bénéfices/Chiffre d'affaires.
6. Inciter financièrement à la mutualisation des réflexions et des financements dans un cadre intercommunal pour les projets structurants

6. ASSOCIATION

Selon l'enquête du CNRS « Paysage Associatif français », les associations sportives représentent 24,4% du tissu associatif français, soit environ 300 000 associations.

Elles sont donc un maillon essentiel du maintien et du développement de la pratique sportive dans les communes. L'ANDES considère que la viabilité des associations sportives est un facteur incontournable d'animation des villes et des territoires.

Quelques chiffres :

- 300 000 associations dont 165 000 associations sportives affiliées à une Fédération Sportive.
- 64% des associations sportives perçoivent un financement des communes
- Le budget moyen d'une association sportive est :
 - 15 233€ pour une association sans employé
 - 101 345€ pour une association employeuse

Ressources	Pourcentage
- ressources privées	
- Cotisations	40,9%
- Dons, mécénat et fondations	5,4%
-Ventes aux usagers	30,8%
- ressources publiques	
- Communes	16,4%
- Départements	2,1%
- Région	1,2%
- Etat	2,2%
- Autres financements publics	1%
TOTAL	100%

- Les collectivités locales : premiers financeurs publics des associations sportives (1.3 milliards €).
- 16 % des associations sont employeuses, soit environ 52 000 structures.
- **32% des Français de plus de 18 ans sont bénévoles dans une organisation, soit 16 millions de Français** : le temps consacré au bénévolat augmente de 4% /an

PROPOSITIONS

1. Officialiser un véritable statut du bénévole, pour une meilleure valorisation du temps de travail, et permettre une cotisation pour la retraite (ou un autre acquis social)
2. Maintenir les emplois aidés dans les associations sportives avec :
 - Une formation obligatoire pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle.
 - Des aides dégressives sur des durées de 3 à 5 ans laissant aux structures le temps de programmer de la formation et une stratégie de pérennisation de l'emploi.
3. Développer le recours au dispositif du DLA permettant un meilleur accompagnement de ces structures employeuses dès le début des contrats.
4. Maintenir le niveau du seuil de subvention actuel du CNDS pour l'ensemble des associations sportives afin de permettre aux plus petites d'entre elles de proposer des projets réalistes et réalisables, notamment dans les communes rurales
5. Inciter les associations à exploiter les potentiels économiques et touristiques des APS

Présentation de l'ANDES

L'Association Des Elus en charge du Sport (ADES) a été créée en 1995 par des élus soucieux d'accompagner la professionnalisation du rugby de manière efficiente. Elle prend sa vocation nationale dès 1997. C'est la raison pour laquelle, elle devient l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

Véritable « Réseau Sport des Collectivités Locales », l'association a fait de son partage d'expériences et de bonnes pratiques sa force de proposition auprès des communes rencontrant de nombreuses problématiques dans leur gestion quotidienne du sport.

Avec de nombreuses communes et groupements de communes dans son réseau, l'ANDES permet à la fois de rompre l'isolement des élus en charge du sport, de s'appuyer sur des expériences partagées, de gagner du temps dans la prise de décision, mais aussi de faire les bons choix.

Missions et objectifs

REPRESENTATION

- o **Défendre les intérêts** des Collectivités Locales dans le domaine du sport,
- o **Assurer une représentation active** des adhérents au sein des instances décisionnaires,
- o **Développer une politique partenariale** avec le Mouvement sportif.

ACCOMPAGNEMENT

- o **Capitaliser et échanger sur les expériences** des communes en matière de sport,
- o **Soutenir et accompagner les élus locaux** dans la mise en place de leur politique sportive.

Organisation

o 5 commissions thématiques

- Sport Professionnel
- Montagne, Ruralité et Littoral
- Outre-mer
- Intercommunalités
- Sport au féminin

o **Plus de 120 référents départements** maillent le territoire afin de préserver une proximité avec les communes et leurs groupements. Ils sont à la fois relais de la structure, mais également relais des élus locaux dans leur département. Interlocuteurs privilégiés des acteurs du sport, ils représentent l'association.

Label « Ville Active et Sportive »

Coorganisé pour la première fois par le Ministère des Sports, l'ANDES et l'Union Sport & Cycle, ce label **accessible** au plus grand nombre, a pour objectif de **valoriser les communes de toute taille** qui développent des **politiques volontaristes** pour promouvoir l'activité physique et sportive sous toutes ses formes.

